Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DSTI 31 Signature d'un marché négocié relatif à la maintenance et au droit de suivi du progiciel LogicPro et prestations liées de la société THALES.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif à la maintenance et droit de suivi du progiciel LogicPro et prestations liées de la société THALES, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant de 763.800 euros HT (913.504 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 120.000 euros HT (143.520 euros TTC) et 1.000.000 euros HT (1.196.000 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans ferme.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au chapitre 20 natures 2051, 2032, chapitre 21 natures 21830 et 2135 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011 natures 61560, 611-0, 60640 et 6288 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.